

DECISION D'EMPRUNTER A LA BANQUE POSTALE

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Vu la délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée départementale par la délibération 00-007
du 1^{er} juillet 2021 en vertu de l'article L.3211-2 alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

D'avoir recours à l'emprunt pour les besoins de financement des investissements,

De contracter un prêt de dix-sept millions euros (17 000 000 €), auprès de La Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	17 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans

Tranche obligatoire sur euribor préfixé jusqu'au 01/01/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	17 000 000,00 EUR
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/12/2022 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,51 %
Base de calcul des Intérêts :	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès de La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalités de publicité
effectuées le 24/10/2022

A Pau, le 24 Octobre 2022
(cachet, nom et qualité du signataire)

Le Directeur général des Services


ERIC MORATILLE